

Avec le soutien de :



COLLOQUE GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Du 15 au 17 février 2023
à l'ENSEGID - Bordeaux INP

QUELLES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR UNE GOUVERNANCE DE L'EAU SOUTERRAINE EN BIEN COMMUN

Bernard Barraqué, DR CNRS au CIRED



Les 'biens publics impurs'

(d'après R. et P. Musgrave, & V. & E. Ostrom)

Rivalité entre Usagers

		Oui	Non
Possibilité d'Exclusion	Oui	Private or Market Goods	Toll or Club Goods
	Non	Common Pool Resources (CPR)	Fully Public Goods

L'eau : différence ressources / services et pays développés / en développement

Rivalité entre Usagers

Oui

Non

**Possibilité
d'Exclusion**

Oui	Biens privés, de marché <i>Marché de l'eau / Eau minérale</i>	Biens de Club ou à péage <i>Services publics</i> Liberté et égalité
Non	Contrainte et équité Ressources communes <i>Patrimoine commun</i>	Biens Publics Purs <i>Eau bien public mondial ?</i>



L'article 9 de la DCE et les 3 T de l'OCDE

- « Les bénéficiaires des services rendus par l'eau devraient en payer le coût complet, y compris les coûts environnementaux et les coûts de la ressource »
- Oui, mais en ce qui concerne les usagers domestiques et assimilés, faut-il mettre tous ces coûts dans la facture d'eau ? C'est ce qu'on a fait avec les agences de l'eau :
- La redevance pollution représentait le coût environnemental (la qualité dégradée) et la redevance prélèvement le coût de la ressource (les quantités insuffisantes)
- La DERU (91/271/CE) a fait croître fortement la part assainissement-épuration, les factures d'eau ont doublé en 15 ans, et les agences sont devenues des boucs émissaires commodes à la fin des années 1990 (Martine Orange, CNE...)
- Or, même l'OCDE reconnaît que le financement de la politique de l'eau devrait recourir aux 3T : tarifs taxes et transferts, et pas seulement aux tarifs ; du moins dans les pays en développement
- Mais même en Europe on recourt souvent aux 3T, y compris des transferts même si c'est plutôt entre catégories d'usagers d'un même territoire



L'eau bien commun à l'échelle des EPTB?

C.I.R.E.D.

- Si on suit la typologie des 3T de l'OCDE, on a d'abord les redevances des agences qui sont prélevées directement dans les factures (tarifs)
- Elles devraient être payées par les EPCI-FP , et ensuite répercutées sur les usagers des services ou sur les citoyens selon qu'il y a service rendu (eau-assainissement) ou pas (biodiversité, milieu aquatique ...) dans le projet que l'agence finance. Le choix entre les deux est un choix politique
- Puis il y a la taxe GEMAPI perçue par les EPCI-FP, qui peut être transférée aux EPTB, et l'aide possible du fonds Barnier en cas de PAPI.
- Mais ce qui manque c'est la possibilité pour les EPTB de créer des **redevances pour service rendu mutualisées** sur les usagers: pourtant leurs CA ne comprennent que des élus, et donc ils sont habilités à recevoir de l'argent public
- Et comme ils ont la maîtrise d'ouvrage, ils pourraient réaliser les travaux des SAGE une fois approuvés par exemple.
- Il faudrait pour ça que le Conseil d'Etat accepte l'idée que le territoire du bassin est une 'infrastructure naturelle' dont la qualité rend service à ses usagers ...
- n

Conclusion

- Mais ils pourraient aussi être les porteurs/animateurs de paiements pour services environnementaux, soit des transferts entre usagers.
 - C'est particulièrement le cas pour les eaux souterraines, qui sont des 'infra' !
 - Mais pour le moment le CE ne considère comme infrastructures que des équipements technologiques
 - Notre proposition inscrit les SfN dans une approche de l'eau comme bien commun
 - Et elle viendrait bien sûr conforter la proposition d'institutionnalisation de Philippe Marc.
 - D'ailleurs c'est ce qui se fait dans d'autres pays, comme l'Allemagne et les Pays-Bas ...
- Merci de votre attention**